



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230524-DEC-2023-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Le 24/05/2023
DEC-2023-35
PTO/Centre Juridique/EF

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 8ème Adjoint au Maire, délégué aux sports et à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité la SAS Origines Tea & Coffee dont le siège social est situé 20 rue de Campilleau 33520 Bruges, représentée par Monsieur MARION Loïc en sa qualité de Directeur Général, pour des prestations de restauration lors du Semi-Marathon des Jalles 2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la SAS Origines Tea & Coffee (SIRET 795 066 786 00067), un contrat de prestations de restauration lors de l'organisation du Semi-Marathon des Jalles prévu le 25 juin 2023 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **68,10€ HT, soit 71,85€ TTC** (TVA 5,5%)
- **De prendre en charge** la fourniture des dossards pour la course des entreprises

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON